

ARRÊTÉS

Commune de MOUSSOULENS

**ARRÊTÉ
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Impasse des fleurs**

Le Maire de MOUSSOULENS,

VU le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TP AMENAGEMENTS afin de réaliser des sondages afin de matérialiser les conduites Eau Potable impasse des fleurs.

ARRÊTÉ

Article 1 : du Mardi 4 octobre 2022 à 8 h au mercredi 6 octobre 2022 17 h, le stationnement sera interdit impasse des fleurs, et ce afin de permettre à l'entreprise TP AMENAGEMENTS de réaliser les travaux.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'entreprise TP AMENAGEMENTS.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 3 octobre 2022.

P/Le Maire,
Le premier Adjoint
Régis CHAZALMARTIN



A blue circular official stamp of the Commune of Moussoulens is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE MOUSSOULENS' and the number '11170'.